

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 210.

DIMANCHE.

5 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 4 décembre,

(Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.)

OCTROI MUNICIPAL

Une proposition tendant à la remise en ferme des droits d'octroi vient d'être faite au conseil de régence.

Cette question, envisagée sous le rapport du bien-être des habitans et des intérêts de la ville, ne peut se résoudre que négativement.

D'abord le règlement des taxes municipales doit abandonner au fermier le choix de ses employés; c'est lui qui les paie, et par conséquent ils sont à ses ordres. Ce même règlement doit lui fournir les moyens d'opérer ses recettes et ne peut en restreindre l'emploi. De là s'ensuivent des visites fréquentes, la mise en permanence des employés chez les contribuables, et autres mesures plus ou moins vexatoires qu'ils sont forcés de racheter par des transactions nuisibles à leurs intérêts.

Si le fermier est négociant, ou s'il est intéressé dans une concurrence quelconque, il profite de sa position pour s'agrandir, soit en accordant des facilités de paiement, soit en montrant une indulgence apparente, soit en faisant de légers sacrifices sur le quantum de l'impôt, sacrifices qui sont toujours largement compensés par l'accroissement de son débit et de ses bénéfices.

S'il exerce une profession assujettie à l'octroi, outre les inconvéniens que l'on vient de signaler, il ordonne des investigations chez ses confrères, et il tire parti de ses découvertes sur leurs méthodes de fabriquer, leurs relations, et l'ordonnance de leurs établissemens.

Tel fermier qui serait lui-même assujetti à l'octroi traite ses propres affaires comme il lui plaît; il favorise ses parens et ses amis; il est indifférent à l'égard du commun des contribuables; il peut vexer ses concurrens et tous ceux qui s'opposeraient à ses envahissemens. Par là même il jouirait d'un privilège exclusif, ou il le partagerait avec d'autres suivant son bon plaisir, et ce principe, *tous sont égaux devant la loi*, serait ainsi foulé aux pieds pour ramener parmi nous une institution fiscale justement détestée.

La mise en ferme des droits d'octroi compromettrait les intérêts de la ville, en ce qu'elle percevrait en moins les grands bénéfices sur lesquels compte ordinairement un fermier, en ce que celui-ci, pendant la durée de son bail, ne produirait pas le véritable état de ses recettes, qu'il ferait au contraire figurer des pertes pour se faciliter une seconde adjudication; qu'à la fin de son bail il ferait rentrer pour son compte, ou pour le compte d'autrui, quantité de marchandises soumises à l'octroi, qu'alors il transigerait avec les entrepositaires, etc. Par ces manœuvres il éloignerait les amateurs, forcerait la main à l'administration pour obtenir un rabais, ou l'obligerait à augmenter les taxes et à en imposer de nouvelles si les besoins de la ville exigeaient encore les mêmes revenus.

Un fermier est le chef de son administration, il doit avoir des employés sur lesquels il puisse compter. La régence ne peut-elle pas mettre à la tête de l'administration de l'octroi un homme de confiance qui aurait les connaissances et l'activité d'un fermier? Ne peut-elle pas faire un bon choix d'employés subalternes? Ne peut-elle pas exercer sur eux une surveillance immédiate, et contrôler toutes leurs opérations? Que du reste ils apportent l'impartialité la plus complète dans l'exercice de leurs fonctions; que les peines encourues pour des fraudes évidentes nesoient jamais mitigées par des transactions, et la ville obtiendra des produits satisfaisans et durables.

Il serait d'ailleurs de la dernière inconvenance, dans un temps où on invoque de toutes parts le principe de la liberté en tout et pour tous, de mettre une certaine classe de citoyens en but à la cupidité d'un homme qui n'aurait en vue, dans l'exploitation de son entreprise, que les avantages qui peuvent en résulter.

BRUXELLES, 3 décembre.

CONGRÈS NATIONAL, séance du 2 décembre.

La séance s'ouvre à une heure trois quarts.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Delamarque présente au congrès un projet de constitution. — Renvoi à la commission des pétitions.

M. Laserre adresse au congrès un projet de déclaration des droits naturels politiques, et M. Rops un projet de finances. — Renvoi à la commission des pétitions.

M. Auguste propose au trône de la Belgique l'infant duc de Lucques. — Renvoi à la commission des pétitions.

M. Franliu, de Senlis, adresse au congrès un exemplaire de sa réponse à M. Guizot. — Renvoi à la commission des pétitions.

Pétition de 21 chevaliers de la légion d'honneur, tendant à ce qu'ils soient payés de leur traitement en cette qualité.

Lettre de M. Guizot, proposant l'archiduc Ferdinand d'Autriche pour chef de l'état.

Autre lettre, proposant le duc de Reichstadt, à condition qu'il épouse une des filles de Louis-Philippe I^{er}.

On donne lecture : 1^o d'une pétition adressée au congrès par le comité du commerce d'Anvers et revêtue de 13 signatures. On se plaint de la continuation du blocus, et l'on demande que le gouvernement provisoire soit invité à hâter la suspension d'armes; 2^o d'une proposition de M. Osy, tendant à ce que le gouvernement provisoire soit prié 1^o de donner communication au congrès du protocole du 17 novembre, 2^o de la note par laquelle MM. Cartwright et Bresson ont informé le comité diplomatique que le roi de Hollande y accédait, 3^o de prendre des mesures pour faire reconnaître le pavillon belge par celui de Hollande, 4^o de déclarer si pendant la suspension d'armes l'Escaut sera libre, 5^o de donner communication de la situation de nos finances.

M. Werbroeck-Peeters trouve qu'il faut se méfier de la Hollande, d'autant plus qu'elle a toujours été le plus cruel ennemi de notre commerce. Il cite à l'appui de cette assertion plusieurs événemens de l'histoire des Pays-Bas. Que sera-ce maintenant que van Maanen est encore à la tête du cabinet hollandais.

M. Osy, appelé à développer sa proposition, fait remarquer que malgré la conclusion de la suspension d'armes, ni l'entrée par l'Escaut, ni les communications par terre avec la Hollande, ne sont libres. Si cet état de choses continue, dit-il, les négocians seront obligés d'envoyer leurs vaisseaux dans d'autres ports pour s'y mettre à l'abri contre les mauvais temps de l'hiver, les vaisseaux étrangers ne viendront plus à Anvers. Que deviendront alors les ouvriers qui sont depuis un mois sans ouvrage, et viennent demander du pain et de l'ouvrage jusqu'à la bourse? quelles pertes n'éprouveront pas les négocians à qui la crainte de tout perdre fait vendre leurs marchandises au-dessous du prix. L'auteur fait observer, quant à la dernière partie de sa proposition sur la situation des finances, que des rapports des divers chefs d'administration ont été promis depuis quinze jours et sont encore attendus.

M. van de Weyer. Le comité diplomatique ayant appris que la suspension d'armes n'avait pas encore été exécutée en tous points, le 30 novembre, en a donné connaissance à MM. Cartwright et Bresson, agens de cinq puissances. M. Bresson nous communique la lettre suivante qu'il avait reçue de M. Laroche foucault, ministre de France à la Haye. « J'ai reçu la copie d'un engagement à une suspension d'armes entre la Belgique et la Hollande. Je me suis entendu avec l'ambassadeur d'Angleterre pour engager le roi des Pays-Bas à y souscrire. Avant-hier le roi a fait expédier les ordres pour faire cesser les hostilités sur terre et sur mer. » Pareille lettre a été reçue par M. Cartwright; il y est dit: « J'ai la satisfaction de porter à votre connaissance, qu'en conséquence du protocole du 17 novembre le roi des Pays-Bas a envoyé hier des ordres pour faire cesser les hostilités sur terre et sur mer, et aujourd'hui pour faire lever le blocus. »

Le comité diplomatique ayant appris hier que la suspension d'armes ne s'exécutait pas encore, engagea MM. Cartwright et Bresson à prendre des mesures en conséquence. Nous avons su depuis que M. Cartwright était parti ce matin à cinq heures pour La Haye. D'autres communications sans caractère officiel, nous font croire que l'inexécution ne doit être attribuée qu'à la lenteur avec laquelle les Hollandais ont coutume d'agir. D'après une lettre à M. Cogen plusieurs vaisseaux ont déjà pu quitter le port d'Ostende. Les négociations relatives aux frontières entre la Belgique et la Hollande ont été continuées hier; le comité diplomatique a cru qu'il était contraire à la dignité nationale de prendre une décision à cet égard avant de savoir au juste comment la Hollande exécutait la suspension d'armes; les négociations ont donc été suspendues. On a cru que cette inexécution était le fait de l'insigne mauvaise foi des Hollandais qui préparent, en attendant, leurs forces pour nous attaquer. Je ne crois pas que nous ayons quelque chose à craindre quand nous pouvons opposer une armée de 30,000 hommes d'infanterie et une cavalerie de 1,100 hommes très-bien montés.

Pour ce qui est de l'industrie, le gouvernement provisoire ne pouvait continuer à prendre les mêmes mesures que les Hollandais, mais il a créé des comités d'industrie.

Quant aux finances, le gouvernement provisoire après avoir consulté plusieurs députés du congrès a créé deux commissions, l'une préparera les bases du budget à venir, l'autre régularisera l'emploi des fonds depuis la révolution jusqu'à la création de la chambre des comptes.

On désirerait que l'on prit des mesures pour que le pavillon belge fût respecté par toutes les puissances; ce fut l'objet de nos premières ouvertures.

On demande la communication du protocole du 17, ce serait violer toutes les règles établies, que de jeter un protocole au milieu d'une

assemblée de deux cents membres, avant qu'il ait été discuté; nous le communiquerons lorsque nous aurons pris une résolution définitive, alors il n'y aura plus d'obstacle à ce qu'il soit mis en discussion. Jusque là, on doit s'en remettre au comité diplomatique qui est responsable des opérations que vous lui avez confiées. On ne doit pas exiger une décision bien prompte, puisque les négociations n'ont commencé que depuis huit jours, et que tous les traités depuis 1814 doivent être examinés. Enfin, de ce que, d'après la suspension d'armes, les communications doivent être rétablies entre les divers points occupés par l'ennemi, on ne peut conclure qu'elles doivent l'être dans l'intérieur de la Hollande.

Après avoir répondu à plusieurs objections qui lui sont faites sur ce qu'il avance, l'orateur fait observer que la Belgique ne stipule pas avec la Hollande directement, mais par l'intermédiaire des chargés d'affaires des 5 grandes puissances, qui, si la Hollande montrait de la mauvaise foi, auraient droit d'en manifester hautement leur mécontentement.

M. Osy retire ensuite les quatre premiers points de sa proposition. La discussion continue sur le 5^e et dernier point qui a rapport aux finances.

M. François M. van de Weyer a dit que deux commissions sont nommées, de qui tiendront-elles leur mandat, à qui rendront-elles compte, comment opéreront-elles?

M. van de Weyer. Je ne puis donner des explications, je ne suis ici que comme député, je dirai cependant que ces commissions agiront sans préjudice des rapports que feront les chefs de départemens.

M. de Brouckere fait observer que pour que la proposition puisse avoir la priorité sur l'examen de la constitution, il faut que son urgence soit déclarée par l'assemblée.

La proposition de M. Osy est déclarée non urgente.

On donne lecture d'une proposition de M. Ch. de Brouckere, tendant à ce que le chef du comité des finances soit requis de se présenter devant l'assemblée, pour donner des explications sur les distilleries indigènes et sur la ligne de douanes à établir entre la Belgique et la Hollande.

L'assemblée, après avoir entendu les développemens qu'y donne le proposant, déclare la proposition urgente et décide que l'administration des finances sera invitée à se rendre lundi prochain devant elle.

La discussion de la proposition de M. de Robaulx sur les volontaires, et celle de M. Roullé sur la garde civique, sont remises à la semaine prochaine. Les sections s'assembleront demain à neuf heures, pour faire un rapport sur la première de ces propositions.

On donne lecture d'une proposition de M. Delwarde, tendant à ce que le congrès ordonne une levée de 100,000 hommes, dont feront partie les volontaires. Cette armée devra se trouver sous les armes avant la fin de janvier. (La proposition n'est pas appuyée.)

M. Devaux fait la motion suivante : « Le congrès s'assemblera samedi en sections, pour procéder à une discussion préparatoire relative au sénat. Elle sera suivie d'une discussion publique. »

Cette discussion aura lieu après le retour du service qui doit être célébré pour les braves morts en combattant.

L'ordre du jour est la lecture des rapports sur les pétitions.

Plusieurs pétitions ayant rapport à la constitution, sont renvoyées au bureau des renseignemens. Celle de la régence de Gand tendant à maintenir l'élection de ses membres est rejetée, attendu que le gouvernement provisoire a agi dans le cercle de ses attributions en annulant cette élection.

La commission du manifeste se réunira demain à midi, pour procéder au remplacement de M. Vilain XIV, démissionnaire.

Après la cérémonie de samedi, le congrès s'assemblera en comité-général, pour discuter la question du sénat.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Lundi, séance publique.

Le comité central,

Vu l'urgence de procurer des chevaux à l'armée, et considérant que le défaut de cavalerie peut compromettre le service militaire;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Chaque commune amènera deux chevaux au chef-lieu de son arrondissement.

2. A cet effet, l'autorité communale requerra des habitans les chevaux qui réunissent les conditions propres à la cavalerie et à l'artillerie, parmi lesquels elle choisira au moins les deux meilleurs, et les conduira au chef-lieu susdit.

3. Un délégué du gouvernement assisté du bourgmestre et d'un artiste vétérinaire en achètera un nombre à peu près égal à celui des communes de l'arrondissement et les paiera aux dites communes, moyennant un bon sur l'agent de la banque.

4. Ce bon sera payable aux communes le 1^{er} juillet 1830.

5. Néanmoins les communes paieront comptant aux vendeurs qui les requerraient le prix des chevaux qui leur auront été achetés par le gouvernement.

6. Dans les communes où il n'y a point de fonds disponibles, ce prix sera réparti entre les notables les plus imposés, et les fonds ainsi avancés compteront aux notables en déduction de leur contribution pour 1831.

7. Dans les cas où une commune ne pourrait fournir un cheval propre au service de l'artillerie et de la cavalerie, il y sera pourvu par l'achat d'un cheval dans une autre commune du même arrondissement aux frais de la première.

8. Les comités de l'intérieur et de la guerre sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

— M. Edmond Beucarne, éditeur du *Journal des Flandres*, vient de verser au bureau de la commission, chargée de recevoir les dons offerts par la bienfaisance publique, la somme de 28,928 fr. 23 centimes; produit d'une souscription ouverte à ses bureaux, en faveur des victimes de notre glorieuse révolution. Le total des envois faits par M. Beucarne s'élève maintenant à 37,284 francs 73 centimes.

— M. le baron de Coppin, ancien sous-chef de bureau au gouvernement de notre province, et en dernier lieu l'un des secrétaires du gouvernement provisoire, est nommé gouverneur de la province du Brabant-méridional en remplacement de van Meenen nommé procureur-général. Il a dû être installé ce matin.

DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE.

Ce qu'elle était sous le gouvernement des Nassau, et ce qu'elle peut devenir; par J. B. KAUFMANN, négociant.

Cet ouvrage aurait déjà, dans les circonstances ordinaires, présenté un haut degré d'intérêt, mais au moment où la question commerciale préoccupe tous les esprits, il devient doublement digne d'attirer l'attention publique. Nous ne pourrions faute d'espace en donner qu'une idée très-imparfaite. Nous engageons ceux qui désirent s'éclairer sur l'état de nos affaires, à le lire en entier et à le méditer attentivement.

L'auteur s'attache d'abord à développer par de nombreux exemples empruntés à notre pays cet axiome d'économie politique; savoir, qu'un encouragement partiel ne sert en général une branche d'industrie qu'aux dépens de plusieurs autres et ne conduit pas même au but que l'on a en vue. Il le prouve par nos grandes fonderies dont la prospérité factice ne repose que sur le privilège, par le gigantesque établissement de Seraing (près de Liège) en faveur duquel on a été obligé de frapper la machine à vapeur d'un droit à l'entrée de 8 florins par % k., et qui néanmoins redoute encore la concurrence anglaise; par les nombreuses filatures de coton de la ville de Gand que l'on avait fait surgir et que l'on soutenait en y achetant à grande perte tous les calicots dont nos colonies avaient besoin; par la manufacture de mousseline de Liège, dont le chef a dû prendre la fuite; par l'établissement de vers à soie du chevalier de Beramendi, dont les produits, objets de pure curiosité, reviennent à un prix énorme; par la fabrique de schals de Malines; par l'imprimerie normale de Bruxelles, etc.

Aucune des entreprises que le gouvernement a favorisées n'a réussi. Il est facile d'en saisir la cause; c'est que ceux-là s'adressaient à lui, qui ayant fait de mauvaises spéculations ne trouvaient rien de mieux que de faire payer leurs fautes à la nation. « Tout privilège en fait d'industrie est l'emploi de la force du corps social pour tourner au profit de quelques hommes les avantages que le but de la société est de garantir à tous. »

Après avoir réfuté le faux système dans lequel on s'était si imprudemment engagé, M. Kaufmann jette un coup d'œil sur notre avenir, et cherche à établir qu'un traité de commerce avec la France, conclu sur les bases les plus libérales, sera également avantageux et pour ce pays et pour nous.

Mais que proposerons-nous à la France? Nos fers, nos armes, nos clous, nos toiles et nos draps, nos houilles, par la Meuse et par terre, n'étant assujetties qu'au droit de 15 centimes par % kil.; nous pouvons sur ce débouché.

Nous recevrons en échange une plus forte quantité de vins, de soie, de livres, de chapellerie, de pendules et une foule d'autres articles de mode.

On sait que sous le ministère Martignac, il y eu de vives et nombreuses réclamations sur le droit des fers importés de l'étranger.

Ils se maintiennent en France à un si haut prix que toutes les branches d'industrie s'en ressentent. Le droit sur les fers en barres est suivant les dimensions, de 27 à 55 f. par cent kil. Ce ne sont plus là des droits protecteurs, mais une vive prohibition. Le gouvernement peut diminuer ce droit considérablement sans nuire au travail des plus grandes forges.

Pour le centre et le midi de la France, notre concurrence ne sera jamais redoutable, parce que le transport de nos fers sera trop coûteux.

La clouterie est prohibée, est-elle comprise au tarif sous la dénomination de fer ouvré.

Nos armes de luxe sont assujetties à un droit de fl. 212 pour % kil.; cependant en France on cite les fabriques de St.-Etienne comme faisant de jour en jour des progrès, et beaucoup de personnes vont même jusqu'à leur reconnaître de la supériorité sur les nôtres, pourquoi donc alors maintenir cet énorme droit?

Les toiles fines de Bretagne, sont exportées en concurrence avec les nôtres. Mais les qualités ordinaires manquent en France, et elle ne peut les recevoir que de nous.

Nos draps sont prohibés. C'est l'article qui présenterait les plus grandes difficultés; mais si la France renonce à son système de prime qui est funeste, il sera facile d'en venir à un arrangement.

La France possède de grands troupeaux qui lui procurent de belles laines; mais elle ne peut pourtant se passer de celles de la Saxe pour les qualités super fines de ses draps.

Les propriétaires ayant prétendu que, si on ne les protégeait pas contre l'introduction des laines étrangères, ils seraient ruinés, le gouvernement les frappa d'un droit de fr. 44 à 65 par % kil. Les fabricans à leur tour crièrent à la ruine, et pour les apaiser, on leur accorda une prime d'exportation de leurs draps destinée à compenser

le droit sur les laines. M. de Villèle a fait connaître à la chambre combien cette prime était onéreuse au trésor, et les abus auxquels elle avait donné lieu. Les fabricans, de leur côté, prouvent qu'ils n'en profitent pas, parce qu'ils doivent abandonner cette prime à l'acheteur, seul moyen pour eux de vendre à l'étranger.

« Nous devons espérer que le gouvernement éclairé de la France fera bientôt disparaître ces abus et reconnaîtra la nécessité de sortir de l'ornière où il se trouve pour marcher graduellement vers la liberté commerciale.

Les fabriques de draps en France sont du reste aussi avancées que les nôtres, et même pour quelques qualités, on leur accorde encore la préférence; notre concurrence serait plutôt un sujet d'émulation qu'une cause de ruine, en attendant la réforme des abus que j'ai signalés, la France pourrait imposer un droit à l'entrée sur nos draps, lequel serait déterminé d'un commun accord. »

Nous nous arrêtons avec le regret de ne pouvoir étendre davantage nos extraits. Il est un grand nombre de passages que nous voudrions citer encore.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

Anvers, le 2 décembre.

M. le général d'artillerie baron Vandersmissen, gouverneur militaire de la province d'Anvers, toujours empressé de faire part aux habitans de cette ville de tout ce qui peut intéresser son haut commerce maritime, se fait un vrai plaisir de donner connaissance de la dépêche suivante qu'il vient de recevoir à l'instant même de M. le vice-amiral Gobius, commandant en chef la marine à Flessingue.

A. M. le baron Vandersmissen, général de l'artillerie, gouverneur militaire de la province d'Anvers pour le gouvernement provisoire de la Belgique.

Flessingue, le 28 novembre.

Monsieur le général.

En réponse à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, en date du 26 de ce mois, n° 117, j'ai à vous annoncer qu'à l'instant même, je viens de recevoir les ordres de mon gouvernement, relatifs à l'acceptation de l'armistice proposé avec le gouvernement belge et que, pour ce qui regarde les navires marchands destinés pour Anvers, j'agirai envers eux d'après les ordres que j'ai reçus de mon gouvernement à ce sujet.

Le vice-amiral commandant la marine du département de l'Escaut, commandant en chef militaire de Flessingue, C. W. GOBIUS.

Pour copie conforme : le gouverneur militaire de la province d'Anvers, baron VANDERSMISSEN.

A Monsieur le rédacteur du *Journal de Luxembourg.*

Le 30 novembre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai suivi attentivement toutes les publications que vous avez insérées dans votre estimable journal, relativement à la situation politique du grand-duché de Luxembourg. La question a été traitée *ex professo*. Je suis loin de vouloir m'ériger en juge des différentes opinions; aussi n'est-ce pas dans ce but que je prends la plume, mais uniquement pour faire connaître les réflexions que ces dissertations m'ont suggérées. C'est bien hardi à moi, qui ne suis ni docteur en droit, ni juriconsulte, pas même licencié, de vouloir me mêler d'une discussion qui absorbe tant d'esprits; mais puisque tout le monde veut apporter son grain de sel, pourquoi n'y mettrai-je pas le mien? Au moins mes intentions ne seront pas suspectées, car dans ma position, je ne cherche les faveurs d'aucun gouvernement et je ne redoute aucune disgrâce.

Je lis dans l'Encyclopédie moderne, t. IX, 51^e liv., p. 96 : *Le principe de toute souveraineté réside dans la nation; nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.*

Si ces maximes sont vraies, et qui oserait en douter aujourd'hui qu'elles ont été sanctionnées et formellement reconnues par les puissances de l'Europe, qui toutes ont adhéré au nouvel ordre de choses en France, au changement de souverain en Saxe et dans le grand-duché de Brunswick? Si ces maximes, dis-je, sont vraies, la question du Grand-Duché sera résolue de suite. A moins de placer cette province hors de la loi commune, il faut lui reconnaître le droit inaliénable et imprescriptible de briser les chaînes qu'on lui a imposées par des traités conclus sans son consentement et auxquels elle n'est point intervenue, traités qui dès-lors sont nuls et ne peuvent produire aucun effet. Resterait à savoir si les habitans désirent rester Hollandais ou partager le sort des Belges, à cet égard leur volonté est méconnue, et personne n'osera révoquer en doute qu'ils se sont, en général, ouvertement prononcés en faveur des derniers.

N'existait-il donc aucuns traités à l'égard de la Belgique? et pourquoi ce qui est licite pour la Belgique, serait-il illicite pour le Grand-Duché?

Je vais envisager la question sous un autre point de vue. Admettons que les partisans de notre séparation d'avec la Belgique aient raison, admettons que le Grand-Duché doit en rester séparé; qu'il doit rester une colonie hollandaise; qu'il doit former un état à part; mais alors la somme de notre bonheur sera bien petite. Je frémis de tous les malheurs qui viendront alors fondre sur ma pauvre patrie. En effet, combien de temps aurons-nous à vivre quand nous aurons à fournir les dépenses d'une cour grand-ducale? quand nous aurons à entretenir un certain contingent dans l'armée pour notre compte exclusif? quand de toutes parts nous serons environnés d'une ligne de douanes? Notre prospérité sera grande alors, notre commerce et

notre industrie fleuriront au plus haut point. Voilà cependant les conséquences nécessaires du système qu'on s'efforce de faire prévaloir. Si les partisans de ce système avaient bien mesuré la profondeur de l'abîme où ils veulent nous précipiter, ils n'appelleraient pas avec une gaité de cœur vraiment blamable l'intervention armée dans nos affaires intérieures, ils n'appelleraient pas sur notre pauvre contrée les fléaux d'une guerre désastreuse.

Si les traités sur lesquels on est à cheval, nous liaient, ils devraient également lier le souverain qu'on nous avait imposé, pourquoi alors le Grand-Duché n'avait-il pas son administration particulière? pourquoi nous a-t-on fait contribuer au paiement de la dette énorme de la Hollande, qui nous était étrangère? pourquoi a-t-on vendu nos domaines et confondu le produit de cette vente dans les recettes générales d'un royaume qui ne nous regardait en rien? pourquoi? pourquoi? etc.

Il est fort peu généreux de la part de vos abonnés, auteurs de différens articles dont je parle, d'appuyer leurs raisonnemens de personnalités contre les publicistes qui ne sont pas de leur avis. Certes si la raison a devancé leur âge, cela prouve plutôt pour eux que contre eux; il n'est d'ailleurs nullement prouvé que l'esprit réside exclusivement dans une tête chauve ou couverte de cheveux gris. S'armer ainsi de personnalités, c'est un peu jouer le rôle glorieux des Libry, gloire qu'aucun Luxembourgeois n'enviera jamais.

J'attends de votre impartialité l'insertion de ces lignes dans un prochain numéro de votre feuille.

Un abonné.

EXTERIEUR.

HOLLANDE.

Nous apprenons à l'instant par une personne qui arrive du quartier-général de l'armée commandée par le général Daine, que le Brabant Septentrional est en pleine insurrection, que les catholiques et les protestans sont aux prises, et que des courriers extraordinaires ont été expédiés à Saxe Weimar, pour lui demander des secours. Cette nouvelle nous est transmise par un citoyen digne de foi, attaché à l'état-major du général Daine.

— Au rapport d'un voyageur qui arrive de Hollande et qui y a séjourné deux mois, il n'y a aucun élan pour soutenir la guerre avec la Belgique. Dans les villes aucun habitant ne se présente pour contracter un engagement militaire; il se fait seulement quelques souscriptions pour servir à l'équipement des hommes sans ouvrage. Dans les campagnes, les paysans refusent également de marcher, ne voulant pas, disent-ils, aller se faire casser la tête en Belgique; il en sera temps quand le territoire sera attaqué. (*Emancipation.*)

FRANCE. — Paris 1^{er} décembre.

On voit en ce moment chez beaucoup de tailleurs du palais royal des habits d'uniforme verts, avec revers et collet amaranthes; on lit sur les boutons jaunes de ces habits : *4^e Légion Libérale italienne.*

— Ce matin un incendiaire, arrêté dans le département de Maine-et-Loire, est arrivé à la préfecture de police en chaise de poste.

— Le *Courrier français* publie ce matin la lettre suivante adressée au ministre de la guerre.

« Je ne suis qu'un pauvre diable, père d'une nombreuse famille, n'ayant d'autre ressource qu'un emploi aux finances d'environ mille écus; mais je suis riche de patriotisme! je vous prie, monsieur, de disposer dès l'instant de mon argenterie, qui consiste en une douzaine de couverts, pour les frais de la guerre, si elle a lieu. Persuadé que mon exemple aura de nombreux imitateurs, j'adresse au *Courrier français* copie de la précédente.

Harlet-des-hautes-isles,

Rue Neuve de la Ferme, n° 11.

— Par un arrêt rendu ce soir, et notifié aux défenseurs des ex-ministres de Charles X, la cour des pairs a décidé que les débats commenceraient le 13 décembre.

JOURNAUX FRANÇAIS.

C'est comme Belges que les Luxembourgeois ont vécu des siècles sous les dominations espagnole et autrichienne, c'est comme tels que par la loi du 9 vendémiaire an V, ils ont été réunis à la France, c'est comme tels qu'ils ont été cédés ou conservés à ce pays par les traités de Campo-Formio et de Lunéville; c'est comme tels qu'en 1814, ils en ont été détachés. A la vérité, l'acte du congrès de Vienne les avait un instant envisagés sous un double rapport, sous le rapport de l'administration intérieure comme formant une province de la Belgique et sous celui de la défense commune à opposer à la France, comme formant un des états de la confédération germanique; mais le ci-devant roi lui-même s'est hâté de faire reconnaître par la loi fondamentale de 1815 et par la loi du 25 mai 1816, que, nonobstant ces rapports spéciaux, ils devaient à jamais être considérés comme une province intégrante et inséparable du royaume des Pays-Bas, et en particulier de la Belgique, dont ils devaient servir à couvrir les frontières du côté de Thionville et de Longwy. Aussi depuis ce moment ils ont été soumis aux mêmes lois, à la même administration, aux mêmes abus que les autres Belges. Les miliciens du Luxembourg ont été incorporés dans les régimens belges, les impôts payés par le Luxembourg et le prix de ses biens domaniaux, sont entrés dans les caisses établies en Belgique, les tribunaux de Luxembourg ont dépendu des cours d'appel et de cassation de la Belgique, et les Belges ont été appelés à toutes espèces de fonctions dans le Luxembourg, et

Les Luxembourgeois à toute espèce de fonctions dans la Belgique. Les députés de Luxembourg ont même coopéré avec ceux des autres provinces méridionales et les provinces septentrionales à la confection des lois, qui devaient régir tout le royaume. Et aujourd'hui les Luxembourgeois ne seraient pas Belges!

Voyez d'ailleurs comment ils consentent à cette séparation! Dès que les résultats de septembre furent connus dans la province, le drapeau brabançon y fut spontanément planté sur tous les clochers et jusque sous les ramparts de la forteresse de Luxembourg: Il l'aurait été sur le principal clocher de cette forteresse même, si l'élan patriotique des habitans n'avait été comprimé par une force étrangère et peu disposée à sympathiser avec eux. (La Tribune.)

Nous ne savons sur quel fondement un journal du matin annonce que les Prussiens sont entrés le 27 sur le territoire hollandais pour y prendre des cantonnemens. Nous avons tout lieu de douter de l'exactitude de cette nouvelle. Si pourtant elle était vraie, ce serait de la part de la Prusse une manifestation positive d'intervention armée, et il y aurait une escobarderie peu digne de la loyauté d'une grande puissance à nier que ce fût là une véritable intervention, car il est évident que l'introduction de dix mille prussiens, par exemple, sur le territoire hollandais pour le garder, laisse à dix mille hollandais la faculté de franchir leurs frontières pour aller attaquer la Belgique; ce sont donc dix mille combattans que la Prusse mobiliserait contre les Belges, et ce genre d'intervention mal déguisée serait plus perfide.

Mais, nous le répétons, nous ne croyons pas à la nouvelle. Nous avons même l'espérance qu'elle sera officiellement démentie pour l'honneur de la Prusse et pour le maintien de la bonne harmonie. Nous ajouterons que nous sommes persuadés que l'entrée des Prussiens en Hollande serait très-mal vue par le peuple hollandais lui-même, et ne pourrait que nuire à la considération personnelle de la maison d'Orange dans son propre pays. (Le messager des Chambres.)

AU COURRIER FRANÇAIS.

Le *Courrier Français* contient aujourd'hui un long manifeste contre *l'Avenir*, qui se réduit à ceci: C'est que le *Courrier Français* ne comprend pas ce que nous demandons et de quoi nous nous plaignons. Il révoque en doute notre amour pour la liberté; il nous soupçonne de carlisme, d'anarchie, de tout enfin, excepté de jésuitisme; c'est la seule dénomination qu'il ait oubliée. Nous ne répondons pas au *Courrier Français* avec le ton qu'il prend pour la première fois à notre égard; nous lui exposerons clairement ce que nous demandons et de quoi nous nous plaignons.

Voici ce que nous demandons. La séparation absolue de l'Église et de l'État, telle qu'elle existe aux États-Unis, dans ces États-Unis si vantés, où Dieu fit naître des hommes qui comprenaient le cri de la liberté, soit qu'il sortit de la bouche d'un marchand ou de la bouche d'un capucin; la séparation de l'Église et de l'État telle qu'elle existe en Irlande, même sous le joug insolent de l'Angleterre; la séparation de l'Église et de l'État telle qu'elle existe en Belgique, dans cette Belgique que vous admirez tous les jours et que nous admirons plus que vous. Certes nos vœux sont difficiles à comprendre, et nous n'avons pas nommé assez de fois ces trois pays, pour que notre pensée prit une forme visible même à ceux qui ne veulent pas voir!

Nous demandons la séparation absolue de l'Église et de l'État, parce qu'elle est dans la Charte que vous avez faite; et nous voudrions bien à notre tour que vous nous dissiez comment vous entendez cette séparation, qui jusqu'à présent laisse l'Église catholique comme elle était avant le 7 août. Est-ce donc qu'on se joue des hommes, et qu'on leur persuade qu'entre ce qui est uni et ce qui est séparé il n'existe nul différence? Nous croyons, nous, qu'il en existe une, une très-grande, et nous sommes allés d'abord droit au fait, droit à l'argent, afin que personne ne crût que nous réclamions les avantages de la séparation sans vouloir en supporter les charges.

Nous demandons que le clergé ne soit plus payé par l'État, et vous nous avez applaudi.

Nous demandons que nos églises soient inviolables comme la maison des citoyens, et vous nous dites encore que cela est juste:

Nous demandons la liberté de nous associer pour la défense de nos droits, et vous y avez consenti avec une courtoisie toute récente.

Nous demandons qu'on ne nous force pas de porter un habit plutôt qu'un autre, comme on y force les juifs, qui n'ont ni patrie, ni charte, et vous êtes sans doute de notre avis.

Nous demandons le droit de nommer nos évêques, et de ne les pas recevoir de la main d'un ministre qui peut être ennemi de nos croyances, parce que cela est absurde, parce que les Saint-Simoniens ont nommé leur pape sans l'intervention de M. de Broglie ou de M. Mérilhou, parce que le chef de la prière ne peut pas être imposé à ceux qui prient par celui qui ne prie pas; et vous reconnaissez vous-mêmes aujourd'hui que ce peut être là une conséquence de la liberté ab-

solue du culte que réclame le clergé. Vous auriez dû dire, que réclame la charte. Allez, vous aurez beau faire, la charte est sacrée, elle est avant vous, elle sera après vous. Une fois la nomination de nos évêques rendue libre, comme elle doit l'être, comme elle l'est aux États-Unis, en Irlande, en Angleterre, en Belgique et dans la charte, nous aviserons aux moyens de composer notre épiscopat selon les lois de l'Église catholique. Le pape donnera, comme il la donne aujourd'hui, l'institution canonique à ceux qui auront notre confiance, au lieu d'avoir la vôtre ou celle des rois; car peu importe.

Nous demandons la liberté d'enseignement, parce que nous ne voulons pas que nos enfans soient élevés par vous, parce que le monopole de l'instruction est contraire à la liberté des cultes, à la liberté d'opinions, à la liberté domestique; parce que la liberté d'enseignement est dans la charte que vous avez faite et jurée.

Nous demandons, et nous avons demandé ces choses, nous les demanderons tous les jours; et vous aurez beau dire que vous ne comprenez pas vos propres paroles et vos propres actes; vous aurez beau dire que notre style est un pathos d'apocalypse, l'apocalypse de la liberté s'éclaircit tôt ou tard, et les peuples l'entendent à la fin malgré les courtisans de la servitude. Il vous eût été glorieux de nous comprendre et de croire en nous; nous pensions vous avoir donné des gages de notre franchise: mais puisque vous nous repoussez au moment même où la justice nous demande compte de l'indépendance de notre langage, nous laisserons à votre porte le bâton du pauvre que vous avez brisé, la besace du malheureux que vous avez foulée à vos pieds. Assez d'autres nous accueilleront et nous rendront justice. Le cri du cœur est impossible à feindre, et le bruit de l'orage ne l'empêche pas d'être entendu au loin. La Belgique se forme à côté de nous, et nous aurons bientôt à vous montrer de près ce que c'est qu'une religion séparée de l'État, ce que sont des hommes catholiques et libéraux. L'un de ces nobles enfans belges combat déjà à nos côtés; vous n'avez pas craint de le mêler à vos soupçons d'hypocrisie; le hanni de la Hollande, de la Prusse, de l'Allemagne, de la France, celui qui n'avait pas d'asile, il y a quatre mois, à cause de la liberté, vous le prescrivez à votre tour, afin que toute la terre sache qui vous êtes et qui nous sommes.

Voilà donc ce que nous demandons.

Ce dont nous nous plaignons maintenant, c'est de n'avoir rien obtenu de tout ce que nous demandons.

La patience nous a échappé aux premières nominations épiscopales qui ont été faites, et si vous cherchez à savoir pourquoi, c'est que la question de la liberté religieuse est toute entière dans celle-là, et le pouvoir s'en est aperçu aussi bien que nous. Nous avons déjà dit des choses aussi fortes: pourquoi n'avons-nous pas été saisis plus tôt? En vérité, le *Courrier Français* se moque, et son étonnement affecté nous révèle que tout le monde nous a parfaitement compris, et lui beaucoup mieux que les autres. Toutefois qu'il y pense encore; qu'il écoute bien nos accents, et que la franchise avec laquelle nous reconnaissons ce matin les fautes d'une grande partie de l'Église de France, lui révèle des hommes qui n'ont à dissimuler avec personne, et qui par conséquent sont purs, vrais, dignes de conquérir un jour leur liberté. (L'Avenir.)

ANNONCES.

638. M. Soyer-Servais, demeurant vis-à-vis l'hôtel d'Harscamp, marché de l'Ange, n° 647, informe que, se défaisant de son commerce, il a quantité de marchandises d'hiver, pour habillemens d'hommes et dames, qu'il vendra au prix le plus modéré.

640. A LOUER PRÉSENTEMENT.

Un quartier composé de 4 places, 3 cabinets, caves et grenier, situé rue du Président, occupé ci-devant par M. Pollaris, ingénieur. On pourra le meubler si on le désire.

S'adresser à M. Capelle-Michaux.

642. Taillis à vendre situé à Franière.

Le public est prévenu que mercredi, 15 décembre 1830, aux dix heures du matin, il sera procédé à la vente, en l'étude de M. Buydens, notaire à Namur, du taillis croissant dans le bois nommé *Fays-l'Abbaye*, situé à Franière, contenant 13 bonniers 73 perches, et appartenant à monsieur Lebon.

Ce bois sera vendu en un seul lot; les amateurs pourront s'adresser au sieur Denis, garde-forestier, demeurant à Malonne, chargé de donner tous renseignemens.

641. A VENDRE.

Pour 1200 francs, une couple de jeunes chevaux de l'âge de trois à quatre ans, poil bai et à tous crins, sans défauts; propres à la voiture; étant bien appareillés.

S'adresser pour les voir à Saint-Héribert, commune de Floreffe à deux lieues de Namur.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.